

		Quand	EPI	NON	OUI	Par qui	Documents devant être consultés	signation	Norme de référence		
		Quand	Quand	NON	OUI	Par qui	Documents devant être consultés	NON	OUI	Par qui	
Escabeaux											
TRAVAIL A 2 PERSONNES	Utilisateur	Quand il n'est pas possible techniquement de faire autrement que le risque est faible et évalué pour un travail de courte durée non répétitif (pouvoir le prouver)	Harnais ou tout autres EPI qui limite les risques de chute	X		Médecine du travail	Consigne d'utilisation et de sécurité (en générale collées sur l'escabeau)	X		Par l'employeur l'ordre de travail fait office de désignation	Code du travail Art. 4323-58 à 4323-64
Seulement en cas d'impossibilité de faire autrement											
Echelles											
TRAVAIL A 2 PERSONNES	Utilisateur	Quand il n'est pas possible techniquement de faire autrement que le risque est faible et évalué pour un travail de courte durée non répétitif (pouvoir le prouver)	Harnais ou tout autres EPI qui limite les risques de chute	X		Médecine du travail	Consigne d'utilisation et de sécurité (en générale collées sur l'échelle)	X		Par l'employeur l'ordre de travail fait office de désignation	Code du travail Art. 4323-58 à 4323-64
Bravo bon choix !											
PIRL (Plate forme individuelle roulante légère hauteur de plancher < 1 m)	Utilisateur	Utilisation prioritaire à tout autres moyens	Pas EPI spécifique aux travail en hauteur	X		Médecine du travail	Consigne d'utilisation et de sécurité (en générale collées sur la PIRL)	X		Par l'employeur l'ordre de travail fait office de désignation	Code du travail Art. 4323-58 à 4323-64
PIR (Plate forme individuelle roulante hauteur de plancher usqué à 2,50m)	Utilisateur	Utilisation prioritaire à tout autres moyens	Pas EPI spécifique aux travail en hauteur	X		Médecine du travail	Consigne d'utilisation et de sécurité (en générale collées sur la PIR)	X		Par l'employeur l'ordre de travail fait office de désignation	Code du travail Art. 4323-58 à 4323-64
Par une personne compétente désignée											
	Montage	Contrôle	Formation/aptitude			Documents devant être consultés	signation	Norme de référence			
		QUI	Quand	NON	OUI	Par qui	NON	OUI	Par qui		
Par une personne compétente désignée											
Echafaudage roulant											
Echafaudage roulant préfabriqués de faible hauteur de plancher < 2,50 m déjà monté	Déjà monté	utilisateur	Avant chaque utilisation	X		Pas de formation, aptitude travail en hauteur par médecine du travail	Notice du fabricant et consignes d'utilisation présente sur l'échafaudage	X		Par l'employeur l'ordre de travail fait office de désignation	Code du travail Art. 4323-69 et 4323-70
Echafaudage roulant préfabriqués de faible hauteur de plancher < 2,50 m	Personne compétente désignée par l'employeur après formation	Personne compétente désignée par l'employeur après formation au moment du montage	Avant chaque utilisation	X		Par un organisme de formation ou le constructeur aptitude travail en hauteur	Notice du fabricant et consignes d'utilisation présente sur l'échafaudage	X		Par l'employeur après avis de l'organisme formateur	Code du travail Art. 4323-69 et 4323-70
	Montage	Contrôle	Formation			Documents devant être consultés	signation	Norme de référence			
		QUI	Quand	NON	OUI	Par qui	NON	OUI	Par qui		
Par une personne compétente désignée											
Echafaudage roulant avec plancher de travail à une hauteur maximale de 8 m à l'extérieur et de 12 m à l'intérieur	Personne compétente désignée par l'employeur après formation	Personne compétente désignée par l'employeur après formation	à chaque montage et chaque utilisation	X		Par un organisme de formation ou le constructeur aptitude travail en hauteur	Notice du fabricant et consignes d'utilisation présente sur l'échafaudage	X		Par l'employeur après avis de l'organisme formateur	Code du travail Art. 4323-69 et 4323-70
	Montage	Contrôle	Formation			Documents devant être consultés	signation	Norme de référence			
		QUI	Quand	NON	OUI	Par qui	NON	OUI	Par qui		
Par une personne compétente désignée											
Echafaudage de pied											
Echafaudage à cadre	Entreprise spécialisée	Entreprise spécialisée	à chaque montage et chaque utilisation			Par un organisme de formation ou le constructeur aptitude travail en hauteur	Notice du fabricant et consignes d'utilisation présente sur l'échafaudage			Par l'employeur au moment de la commande	Code du travail Art. 4323-69 et 4323-70
Montage demontage par Dalkia Atlantique INTERDIT											
Echafaudage multidirectionnels	Entreprise spécialisée	Entreprise spécialisée	à chaque montage et chaque utilisation	X		Par un organisme de formation ou le constructeur aptitude travail en hauteur	Notice du fabricant et consignes d'utilisation présente sur l'échafaudage avec l'attestation de conformité et le livret de maintenance	X		Par l'employeur au moment de la commande	Code du travail Art. 4323-69 et 4323-70